



Droit d'entrée dans un camping mobil home sans contrat

Par Visiteur

Je suis propriétaire depuis trois ans d'un mobilhome sur un terrain de camping pour lequel il y a pas de contrat de location de parcelle. je voudrais vendre ce mobil mais les gerants du terrain demande 1500? de droit d'entrée a la personne qui voudrais l'acheter en ont'il le droit.
s.v.p.merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis propriétaire depuis trois ans d'un mobilhome sur un terrain de camping pour lequel il y a pas de contrat de location de parcelle.

Je ne comprends pas un point: Vous n'êtes pas propriétaire de la place de camping et vous n'avez pas de contrat de location non plus. Donc, à quel titre votre mobile home est-il installé sur cette place de mobile home?

Très cordialement.

Par Visiteur

Les gerants du camping ne nous ont pas donner de contrat de location de parcelle a signer et le mobil lui a ete acheter par nous chez IRM par en passant par les gerants du camping qui eux recoives un commission par IRM donc ma question,ont'il legalement le droit de demander 1500? de droit d'entrée a la personne qui voudrais l'acheter.merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

les gerants du camping ne nous ont pas donner de contrat de location de parcelle a signer et le mobil lui a ete acheter par nous chez IRM par en passant par les gerants

En réalité et même s'il n'y a pas de contrat écrit, vous êtes titulaire d'un bail pour la place du mobile home sur le terrain du Camping. Dans ce genre de contrat la sous-location est interdit sauf accord exprès du gérant du Camping.

Aussi, quand vous vendez votre mobile-home, il s'opère une transmission du contrat de location de vous à votre vendeur et cette transmission nécessite l'intervention du gérant du Camping.

Dès lors, le versement d'un droit d'entrée est une chose assez courante et tout à fait légale, de la même manière que dans le cadre d'un bail commercial.

Mais en réalité, ce n'est pas vous qui devez le droit d'entrée mais votre acquéreur.

Très cordialement.